



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 9 janvier 2017 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1er décembre 2016, de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance du budget du 21 décembre 2016**
4. **FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce-Luceville pour l'année 2017
  - 5.2 Démission de monsieur Pierre Bouchard
  - 5.3 Contrat de location de la cantine de la plage
  - 5.4 Dédommagement pour rosiers (2, rue Tibo)
  - 5.5 Ressources humaines
6. **URBANISME**
  - 6.1 Dérogation mineure - 293, rang 2 Est
  - 6.2 Demande d'amendement au zonage - 492, route 132 Est
  - 6.3 Dérogation mineure - 35, rue St-Philippe
  - 6.4 Adoption du règlement R-2016-228, modifiant le règlement de zonage R-2009-114
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1 Embauche de M. Louis-Jérôme Pelletier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2017-01-001

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2017-01-002

#### 3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016, de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance du budget du 21 décembre 2016

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016, de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance du budget du 21 décembre 2016 soient et sont acceptés.

### FINANCES

2017-01-003

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 6 185 à 6 204, 6 209, 6 211 à 6 221, 6 223 à 6 224, 6 225 au montant de 14 049,33 \$, 6 226, 6 229 à 6 240, 6 242 à 6 243, 6 245, 6 247 à 6 250, 6 251 au montant de 5 211,07 \$, 6 253 à 6 263, 6 265 au montant de 229,95 \$, 6 267, 6 268 au montant de 546,73 \$, 6 269 à 6 281, 6 284 à 6 287, 6 289 à 6 293, 6 294 au montant de 112,68 \$, 6 296 à 6 309, 6 311 à 6 314, 6 315 au montant de 630,45 \$, 6 316 à 6 320, totalisant 233 249,06 \$ pour décembre 2016 et les chèques numéros 6 205 à 6 208, 6 210, 6 222, 6 225 au montant de 64,29 \$, 6 227 à 6 228, 6 241, 6 244, 6 246, 6 251 au montant de 161,62 \$, 6 252, 6 264, 6 265 au montant de 1 821,20 \$, 6 266, 6 268 au montant de 56,34 \$, 6 282, 6 288, 6 294 au montant de 25 185,29 \$, 6 295, 6 310, 6 315 au montant de 12,35 \$, 6 321, totalisant 101 953,31 \$ pour janvier 2017 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 84 077,65 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

J Robidoux

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-01-004

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 539, 541 à 545, au montant de 934 710,63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-01-005

### 4.3 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 2 234 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 4 372 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2017-01-006

### 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 4 janvier 2017.

## ADMINISTRATION

2017-01-007

### 5.1 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce-Luceville pour l'année 2017

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce - Luceville pour l'année 2017, qui prévoit une contribution de la municipalité de Sainte-Luce de 1 474 \$.

2017-01-008

### 5.2 Démission de monsieur Pierre Bouchard

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Pierre Bouchard.



No de résolution  
ou annotation

2017-01-009

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.3 Contrat de location de la cantine de la plage

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, un contrat de location de la cantine de la plage pour les années 2017, 2018 et 2019, avec madame Katy Bertrand, pour la somme de 7 500 \$ par année.

2017-01-010

### 5.4 Dédommagement pour rosiers (2, rue Tibo)

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'indemniser madame Nathalie Fortin du 2, rue Tibo, pour des dommages causés à ses rosiers lors de travaux réalisés sur sa propriété pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc. La somme versée est de 4 500 \$, conditionnellement à la signature d'une servitude pour le maintien et l'entretien de ladite conduite.

2017-01-011

### 5.5 Ressources humaines

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de mettre fin au lien d'emploi avec monsieur Jimmy-Samuel Gagné-Michaud, qui sera effectif le vendredi 13 janvier 2017 à 12 h.

## URBANISME

2017-01-012

### 6.1 Dérogation mineure - 293, rang 2 Est

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 293, rang 2 Est, étant constituée du lot 3 464 797 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4679-56-6478, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie au sol de 139,4 mètres carrés, alors que la superficie au sol maximale d'un bâtiment accessoire isolé construit à l'extérieur d'un périmètre urbain exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 100 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a tenu compte de d'autres cas comparables pour des demandes de superficies excédentaires pour des garages isolés de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage de la superficie occupée par la somme des superficies au sol des bâtiments accessoires isolés est de 4 % et très en deçà du maximum autorisé (15 %) dû à la très grande superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 293, rang 2 Est;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 293, rang 2 Est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie au sol de 139,4 mètres carrés,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

conditionnellement à ce que le garage isolé soit implanté dans la cour latérale ou arrière du terrain;

2017-01-013

### 6.2 Demande d'amendement au zonage – 492, route 132 Est

**CONSIDÉRANT** la demande d'amendement au zonage présentée pour la propriété située au 492, route 132 Est et faisant partie de la zone 210 (VLG), étant constituée du lot 3 464 131 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4582-76-2849, à l'effet de permettre dans les usages spécifiquement permis de la grille des usages, les usages suivants : 5834, résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) et 5836, immeuble à partager, alors que les usages ne sont pas permis à la grille des usages du règlement de zonage R2009-114.

**CONSIDÉRANT QUE** la classe d'usage commerce VI; service d'hôtellerie est incluse dans les usages compatibles du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la demande d'amendement au zonage pour le 492, route 132 Est;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la demande d'amendement au zonage demandée pour la propriété du 492, route 132 Est telle que décrite précédemment.

2017-01-014

### 6.3 Dérogation mineure - 35, rue St-Philippe

**CONSIDÉRANT** la dérogation mineure présentée pour la propriété du 35, rue Saint-Philippe à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 466 135 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-56-1286, en vue de régulariser la configuration du lotissement d'un terrain d'une superficie de 508 mètres carrés, alors que la superficie minimale exigée au règlement de lotissement R-2009-115 pour un terrain intérieur entièrement desservi est de 510 mètres carrés pour la catégorie de bâtiment : résidence unifamiliale isolée.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme considère la dérogation comme mineure, compte tenu des circonstances;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure rencontre les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 35, rue St-Philippe;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 35, rue St-Philippe telle que décrite précédemment.



No de résolution  
ou annotation  
2017-01-015

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6.4 Adoption du règlement R-2016-228, modifiant le règlement de zonage R-2009-114

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut modifier le libellé de l'article 10.3 du règlement sur le zonage;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3

Dorénavant, l'article 10.3 du règlement de zonage doit se lire comme suit :

« Pour les terrains d'angle, l'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de six (6) mètres de l'intersection des deux (2) côtés qui ont front sur rue, pour un usage résidentiel et à au moins 10 mètres pour les autres usages. »

#### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Paul-Eugène Gagnon  
Maire

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.trés.

### 10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

### AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1 Embauche de M. Louis-Jérôme Pelletier

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Louis-Jérôme Pelletier comme manœuvre / opérateur de camion, selon l'entente intervenue entre la Municipalité et ses employés. Le salaire versé sera selon l'échelon 3.

2017-01-016



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Programme Branchez-vous Internet
2. Tour Vidéotron
3. Taxes municipales agriculteur

2017-01-017

### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier